

2 JUILLET 2019

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PERCÉ

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue dans la salle de l'hôtel de ville à laquelle sont présents mesdames les conseillères Doris Bourget, Allyson Cahill-Vibert et Andréanne Trudel Vibert et messieurs les conseillers Jerry Sheehan, Magella Warren, Robert Daniel et Nicolas Ste-Croix sous la présidence de la mairesse, madame Cathy Poirier. Sont également présents monsieur Ghislain Pitre, directeur général par intérim, et madame Gemma Vibert, greffière.

Madame la mairesse annonce l'ouverture de la séance à 19 h.

RÉS. NO. 186-2019 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé par la greffière.

RÉS. NO. 187-2019 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

La greffière s'étant conformée aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, elle est dispensée de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 juin 2019.

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Bourget et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que ledit procès-verbal soit et est approuvé tel que rédigé par la greffière.

RÉS. NO. 188-2019 : DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures au *Règlement de lotissement numéro 437-2011* relativement à la création de lots dérogatoires à partir des lots 5 616 219 et 5 616 665 du cadastre du Québec, situés sur le chemin de Val-d'Espoir, soit :

- la création du lot 6 319 918, à partir d'une partie des lots 5 616 219 et 5 616 665, avec un frontage dérogatoire, soit un frontage de 10,6 mètres au lieu du frontage minimal de 45 mètres prescrit au *Règlement de lotissement numéro 437-2011* pour un lot non desservi en aqueduc et égout;
- la création du lot 6 319 920, à partir d'une partie du lot 5 616 665, avec un frontage dérogatoire, soit un frontage de 36,88 mètres au lieu du frontage minimal de 45 mètres prescrit au *Règlement de lotissement numéro 437-2011* pour un lot non desservi en aqueduc et égout;

CONSIDÉRANT l'avis de la Ville publié le 11 juin 2019 selon l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui requiert la publication d'un avis comportant la date, l'heure et le lieu où le conseil municipal statuera sur la demande, la nature et les effets de la dérogation et le droit de toute personne intéressée de se faire entendre;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogations mineures ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme datée du 20 juin 2019;

CONSIDÉRANT QUE sauf une question concernant le frontage du lot projeté numéro 6 319 918, aucun commentaire n'est exprimé par les personnes qui assistent à la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil accorde les dérogations mineures demandées dans le cadre du projet de création des lots 6 319 918 et 6 319 920.

MOT DE LA MAIRESSE

Madame la mairesse mentionne que les principaux sujets d'intérêt traités au cours du dernier mois font partie de l'ordre du jour de la présente séance.

Par la suite, elle laisse la parole à monsieur le conseiller Magella Warren qui souhaite féliciter la Brasserie Auval de Val d'Espoir pour les travaux d'agrandissement réalisés dernièrement.

RÉS. NO. 189-2019 : AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 466-2013 RELATIF AU STATIONNEMENT

Madame la conseillère Doris Bourget donne avis de motion à l'effet qu'un règlement modifiant le Règlement numéro 466-2013 relatif au stationnement afin d'établir deux stationnements municipaux payants sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du conseil.

Un projet de règlement portant le numéro 537-2019 est déposé.

RÉS. NO. 190-2019 : AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 413 500 \$ POUR LA CONVERSION DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC AU DEL

Monsieur le conseiller Jerry Sheehan donne avis de motion à l'effet qu'un règlement décrétant une dépense et un emprunt de 413 500 \$ pour la conversion du réseau d'éclairage public au DEL sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du conseil.

Un projet de règlement portant le numéro 538-2019 est déposé.

RÉS. NO. 191-2019 : APPROBATION DES COMPTES

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Andréanne Trudel Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil approuve la liste des déboursés pour la période du 1^{er} juin 2019 au 27 juin 2019, au montant de 104 753,80 \$, la liste des comptes à payer au 27 juin 2019, au montant de 120 406,72 \$, et la liste des comptes à payer au 27 juin 2019, pour le projet de protection et de réhabilitation du littoral de l'anse du Sud, au montant de 23 741,70 \$.

RÉS. NO. 192-2019 : POSTE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Suite à la démarche de recrutement réalisée pour combler le poste de directeur général de la Ville de Percé, **IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Robert Daniel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de procéder à l'engagement de monsieur Jean-François Kacou, à compter du 29 juillet 2019, pour un contrat d'une durée de cinq (5) ans comportant une période d'essai d'un an;

D'autoriser la mairesse à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de travail à intervenir entre les parties suivant les conditions négociées.

RÉS. NO. 193-2019 : OAA ESPOIR CÂLIN MRC DU ROCHER-PERCÉ – DEMANDE DE DON

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de verser un don de 250 \$ à l'organisme OAA Espoir Câlin MRC du Rocher-Percé qui vient en aide aux animaux errants en recueillant les chats et les chiens errants et en leur trouvant un foyer d'adoption.

RÉS. NO. 194-2019 : RECRUTEMENT – DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville procède à une démarche de recrutement pour combler le poste de directeur du service de sécurité incendie.

RECRUTEMENT DE POMPIERS VOLONTAIRES

Madame la mairesse mentionne que la Ville est en processus constant de recrutement de pompiers volontaires et invite les personnes intéressées à communiquer avec l'administration municipale pour obtenir des informations supplémentaires à ce sujet.

RÉS. NO. 195-2019 : GRIEF 2018-02 DU SYNDICAT DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS DE LA VILLE DE PERCÉ (CSN)

CONSIDÉRANT QUE le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Percé (CSN) a déposé le grief 2018-02 le 13 novembre 2018;

CONSIDÉRANT QU'une audience devant un arbitre de grief était prévue le 22 août 2019;

CONSIDÉRANT la volonté des parties de régler ce grief à l'amiable, sans admission de part et d'autre;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre les parties;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Robert Daniel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil municipal approuve les modalités de règlement à l'amiable du grief 2018-02 et autorise monsieur Ghislain Pitre, directeur général par intérim, à signer, pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente à intervenir entre les parties.

RÉS. NO. 196-2019 : NOUVEAU POSTE SAISONNIER (ÉTÉ) – JOURNALIER-OPÉRATEUR

Suite à la démarche de recrutement pour combler un nouveau poste saisonnier (été) de journalier-opérateur, **IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Andréanne Trudel Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de procéder à l'engagement de monsieur Ludger Després pour une période indéterminée et selon les disponibilités budgétaires, et ce, suivant les conditions de travail prévues à la convention collective liant la Ville à ses salariés.

RÉS. NO. 197-2019 : NOUVEAU POSTE RÉGULIER À TEMPS COMPLET – JOURNALIER / AIDE-MÉCANICIEN

CONSIDÉRANT QUE le 4 juin 2019, le conseil municipal a autorisé un affichage à l'interne pour combler un nouveau poste régulier à temps complet d'aide-mécanicien;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'affichage, il a été décidé de remplacer le titre du poste par celui de journalier / aide-mécanicien répondant mieux aux besoins du service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité d'entériner la modification apportée au titre du poste;

DE procéder à l'engagement de monsieur Jean-Luc Quirion à titre de journalier / aide-mécanicien, et ce, suivant les conditions de travail prévues à la convention collective liant la Ville à ses salariés;

D'autoriser la mairesse et le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente à intervenir avec le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Percé (CSN) concernant la création de ce nouveau poste régulier à temps complet.

RÉS. NO. 198-2019 : POSTE SAISONNIER (ÉTÉ) – JOURNALIER

Suite à la démarche de recrutement pour combler un poste saisonnier (été) de journalier devenu vacant en raison de l'embauche d'un employé saisonnier à un poste régulier à temps complet, **IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de procéder à l'engagement de monsieur Jean-Marc Rehel pour une période indéterminée et selon les disponibilités budgétaires, et ce, suivant les conditions de travail prévues à la convention collective liant la Ville à ses salariés.

RÉS. NO. 199-2019 : SOUSSIONS – FOURNITURE D'UNE PELLE HYDRAULIQUE SUR CHENILLES À RAYON COURT

CONSIDÉRANT QUE le 4 juin 2019 (résolution numéro 175-2019), le conseil a accepté la soumission de Paul Équipement et Fils 2008 pour la fourniture d'une pelle hydraulique sur chenilles à rayon court, soit une pelle Link-Belt 145X4, de l'année 2019;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la soumission était de 233 799,36 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE la résolution adoptée le 4 juin 2019 fait mention d'une soumission au montant de 223 799,36 \$ et qu'il s'agit d'une erreur de transcription;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la résolution numéro 175-2019 adoptée le 4 juin 2019 soit modifiée en remplaçant le montant de 223 799,36 \$ taxes incluses par le montant de 233 799,36 \$ taxes incluses représentant le prix de la soumission de Paul Équipement et Fils 2008.

RÉS. NO. 200-2019 : ACHAT D'UN DÉBROUSAILLEUR-DÉCHIQUETEUR

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter la soumission de DENIS CIMAF pour la fourniture d'un débroussailleur-déchetteur DAH-100C au prix de 35 050 \$ plus taxes, incluant notamment le transport et l'installation du circuit hydraulique;

D'approprier les crédits nécessaires au paiement de cette dépense, soit un montant net de 36 798,12 \$, par un virement de l'excédent de fonctionnement non affecté au compte excédent de fonctionnement affecté – activités d'investissement.

RÉS. NO. 201-2019 : RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE SUR LE LOT 4 899 124 CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ SUR LA RUE GIONET À BARACHOIS

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté, le 9 juin 1998, le *Règlement numéro 262-98 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté, le 23 septembre 2008, le *Règlement numéro 308-2008* modifiant le *Règlement numéro 262-98* afin d'assujettir la délivrance de permis pour la construction d'un bâtiment principal à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions sur l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le 4 juin 2019 (résolution 180-2019), le conseil municipal approuvait les plans pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 4 899 124, cadastre du Québec, situé sur la rue Gionet à Barachois;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a soumis un autre projet en remplacement des plans approuvés le 4 juin 2019, soit l'installation d'un bâtiment acquis dans le but de l'agrandir;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a déposé une photo du bâtiment acquis et des photos montrant le genre d'agrandissement projeté;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, datée du 20 juin 2019, d'accepter le projet suivant les photos déposées;

POUR CES CONSIDÉRATIONS, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Robert Daniel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil approuve le projet soumis par le propriétaire, sous forme de photos, pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 4 899 124, cadastre du Québec, situé sur la rue Gionet à Barachois, soit l'installation d'un bâtiment suivi d'un agrandissement, le choix du branchement électrique demeurant à la discrétion du propriétaire;

QUE la présente résolution abroge et remplace à toutes fins que de droit la résolution numéro 180-2019 adoptée le 4 juin 2019.

RÉS. NO. 202-2019 : RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE SUR LE LOT 4 900 186, CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ AU 1643, ROUTE 132 EST, SAINT-GEORGES-DE-MALBAIE

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté, le 9 juin 1998, le *Règlement numéro 262-98 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté, le 23 septembre 2008, le *Règlement numéro 308-2008* modifiant le *Règlement numéro 262-98* afin d'assujettir la délivrance de permis pour la construction d'un bâtiment principal à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions sur l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT la demande présentée pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 4 900 186, cadastre du Québec, situé au 1643, route 132 Est, Saint-Georges-de-Malbaie;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, datée du 20 juin 2019, d'accepter les plans tels que déposés;

POUR CES CONSIDÉRATIONS, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil approuve les plans tels que déposés par le propriétaire pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 4 900 186, cadastre du Québec, situé au 1643, route 132 Est, Saint-Georges-de-Malbaie.

RÉS. NO. 203-2019 : DÉCOMPTE PROGRESSIF N° 4 – LES ENTREPRISES P.E.C. INC. – CONTRAT « PROTECTION ET RÉHABILITATION DU LITTORAL DE L'ANSE DU SUD – LOT 1 – REMPLACEMENT DES CONDUITES D'EAUX USÉES ET AMÉNAGEMENT D'UN STATIONNEMENT »

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale du Québec a autorisé (résolution numéro 2017-121) la Ville à signer un contrat au montant de 626 676,99 \$ taxes incluses avec Les Entreprises P.E.C. inc. suite à l'appel d'offres public intitulé « Remplacement des conduites d'eaux usées et aménagement d'un stationnement » dans le cadre de la mise en œuvre du projet de protection et de réhabilitation du littoral de l'anse du Sud;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont admissibles en vertu du *Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents – Inondations survenues le 30 décembre 2016, dans des municipalités du Québec*, ce qui est confirmé dans un avis d'admissibilité transmis à la Ville le 30 mars 2017;

CONSIDÉRANT QUE le 6 juin 2019, un quatrième et dernier décompte progressif, signé par l'entrepreneur et approuvé par le consultant de la Ville pour ce projet, a été produit dans le cadre de ce contrat;

CONSIDÉRANT QUE le montant à payer pour ce décompte est établi à 4 582,90 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter le décompte progressif n° 4 et d'autoriser le paiement d'un montant de 4 582,90 \$ taxes incluses à Les Entreprises P.E.C. inc.

RÉS. NO. 204-2019 : PLANS ET DEVIS – AMÉNAGEMENT DE LA HALTE MUNICIPALE DE BARACHOIS

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Robert Daniel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre de service de Pesca Environnement inc. datée du 19 juin 2019, au montant de 51 000 \$ plus taxes, relativement à la conception des aménagements et la préparation des plans et devis du Plan d'aménagement de la halte municipale de Barachois pour lequel une demande d'aide financière a été déposée dans le cadre du Programme Affluents Maritime;

D'approprier les crédits nécessaires au paiement de cette dépense, soit un montant net de 53 543,63 \$:

- d'une part, pour un montant de 15 146,54 \$, à même le solde de la subvention reçue du ministère du Tourisme en 2011 pour les travaux de réparation du quai de Barachois, et ce, par un virement de l'excédent de fonctionnement non affecté au compte excédent de fonctionnement affecté – activités d'investissement;
- pour le solde, soit 38 397,09 \$, par un virement de l'excédent de fonctionnement non affecté au compte excédent de fonctionnement affecté – activités d'investissement.

RÉS. NO. 205-2019 : ENTRETIEN DE LA HALTE ROUTIÈRE ET DE LA HALTE DE LA PLAGE DE BARACHOIS

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Robert Daniel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre de madame Patricia Ste-Croix relativement à l'entretien de la halte routière et de la halte de la plage de Barachois au cours de la saison estivale 2019 pour un montant de 1 500 \$;

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties.

RÉS. NO. 206-2019 : OBSERVATOIRE D'OISEAUX DE RIMOUSKI (UQAR) – STATION DE BAGUAGE D'OISEAUX DE COIN-DU-BANC

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Andréanne Trudel Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder une aide financière de 3 000 \$ à l'Observatoire d'oiseaux de Rimouski (UQAR) pour les activités de la station de baguage d'oiseaux à Coin-du-Banc au cours de la saison automnale 2019;

D'approprier les deniers nécessaires au paiement de cette dépense par un virement de 3 000 \$ de l'excédent de fonctionnement non affecté au compte excédent de fonctionnement affecté – activités de fonctionnement.

RÉS. NO. 207-2019 : COMITÉ DE CONCERTATION DU BARACHOIS DE MALBAIE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jerry Sheehan et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder une aide financière de 1 500 \$ au Comité de concertation du barachois de Malbaie pour l'engagement d'un guide-interprète dans le secteur de Coin-du-Banc au cours de la saison estivale 2019.

RÉS. NO. 208-2019 : PROGRAMME RÉNORÉGION 2019-2020

CONSIDÉRANT la proposition reçue de la MRC du Rocher-Percé concernant la répartition du budget du programme *RénoRégion* 2019-2020;

CONSIDÉRANT QU'il revient à chacune des municipalités de décider de la répartition de l'enveloppe budgétaire qui lui est allouée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit choisir 8 dossiers (6 dossiers et 2 autres dossiers supplémentaires à titre de substituts);

CONSIDÉRANT QUE les taux d'admissibilité des inscriptions, établis en fonction des critères du programme, varient de 34 % à 95 % pour le territoire de la ville de Percé;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite répartir l'enveloppe budgétaire allouée à la Ville de Percé parmi les inscriptions ayant le taux d'admissibilité le plus élevé;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers qu'un tirage au sort soit réalisé parmi les dossiers dont le taux d'admissibilité a été établi à 95 %.

RÉS. NO. 209-2019 : CLUB DE GOLF FORT PRÉVEL INC.

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder une aide financière de 300 \$ au Club de golf Fort Prével inc. dans le cadre du camp d'été junior 2019 organisé afin d'initier et d'inciter les jeunes à la pratique du golf.

RÉS. NO. 210-2019 : PROJET D'ACQUISITION D'UNE SCÈNE, D'ESTRADES ET D'UNE REMORQUE FERMÉE

CONSIDÉRANT QUE l'offre culturelle et de loisirs est en constante évolution;

CONSIDÉRANT QUE le coût de location de tels équipements est élevé et qu'il serait avantageux pour la Ville de Percé d'être propriétaire de ce type d'équipements;

CONSIDÉRANT QUE ce besoin est reconnu par l'ensemble des organismes de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'un historique de partage d'équipements existe déjà entre la Ville de Percé et la Ville de Grande-Rivière et que le calendrier de nos activités favorise cette pratique;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Grande-Rivière a manifesté sa volonté d'acquérir ces équipements en collaboration avec une autre municipalité dans le but de les mettre en commun;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jerry Sheehan et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil municipal accepte de s'associer à la Ville de Grande-Rivière dans la présentation d'un projet concernant l'acquisition d'une scène, de quatre estrades et d'une remorque fermée dans le cadre du *Fonds d'appui au rayonnement des régions* (FARR), projet pour lequel monsieur Philippe Moreau, directeur des Loisirs de la Ville de Grande-Rivière, a été mandaté comme responsable.

La présente résolution abroge à toutes fins que de droit la résolution numéro 185-2019 adoptée le 4 juin 2019.

Aucune affaire nouvelle n'étant portée à l'attention du conseil municipal, madame la mairesse annonce l'ouverture de la période de questions.

ADVENANT 19 H 45, monsieur le conseiller Robert Daniel propose la levée de la présente séance.

**CATHY POIRIER,
MAIRESSE**

**GEMMA VIBERT,
GREFFIÈRE**

En signant ce procès-verbal, je reconnais que je signe toutes et chacune des résolutions qu'il contient.

**CATHY POIRIER,
MAIRESSE**